LIVEPDI

COTE D'IVOIRE

DEVELOPPEMENT ET CRÉATION DE L'EMPLOIS.

LIBANAIS VERITABLE PARTENAIRE AU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA COTE D'IVOIRE

PREAMBULE

- Conscient de travailler dans une entreprise en sol ivoirien.
- Conscient d'avoir un travail stable.
- Conscient du chômage de la jeunesse ivoirienne.
- Conscient du manque de connaissance du droit de travail.
- Conscient de nombreuses compressions ou licenciements des travailleurs
- Soucieux du manque d'emploi.
- Soucieux de maigre S.M.I.G.
- Conscient de l'inégalité dans les entreprises.
- Soucieux de bien mener la lutte des droits de l'homme.
- Soucieux de regrouper les idées de reformes salariales des ivoiriens des secteurs privé ou d'état.
- Soucieux d'appartenir au monde des travailleurs.
- Convaincu que de telles initiatives ne peuvent se réaliser que par l'aide de Dieu tout puissant le créateur des nations inspirant aux hommes de se regrouper en mouvement, association, communauté sollicitant des partenaires libanais véritables investisseurs de la création des entreprises industrielles en cote d'ivoire.
- Donc, il est fort nécessaire d'appartenir à un mouvement ayant pour but d'approcher la communauté libanaise qui a choisi le sol ivoirien comme lieu privilégié pour investir et installer des entreprises industrielles. Créant ainsi des emplois et permettant le développement de l'économie de la cote d'ivoire.

SOMMAIRE

TITRE I : CONSTITUTION – DENOMINATION – SIEGE – DUREE – OBJET

TITRE II : DE L'ACQUISITION ET DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

TITRE III : ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'O.N.G.

- **CHAPITRE I : L'ASSEMBLEE GENERALE**
- **CHAPITRE II : LE BUREAU EXECUTIF**
- **CHAPITRE III : LE COMMISSARIAT AUX COMPTES**

TITRE IV : RESSOURCES FINANCIERES ET BUDGETAIRES

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

LIBANAIS VERITABLE PARTENAIRE AU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA COTE D'IVOIRE

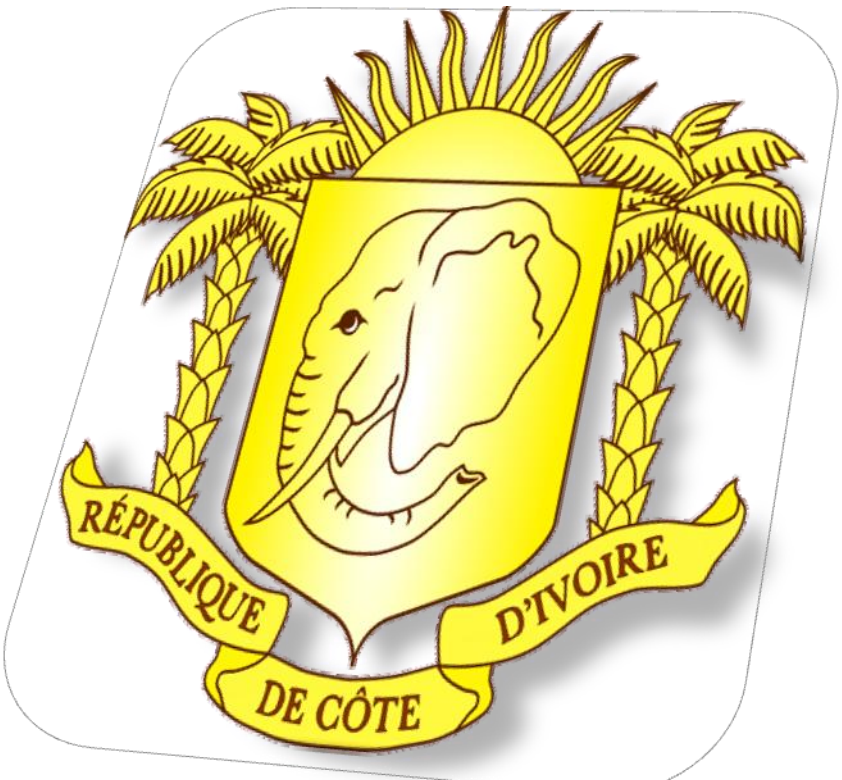

STATUTS

KOUMASSI

EMCC

TITRE I

CONSTITUTION – DENOMINATION – SIEGE – DUREE - OBJET

Article 1 : Constitution

Il est constitué entre ceux qui adhèrent aux présents statuts une Organisation Non Gouvernementale (O.N.G) régi par la loi N°60-315 du 21 Septembre 1960 relative aux organisations.

Article 2 : Dénomination

L'O.N.G visée à l'article premier est dénommée : LIBANAIS VERITABLE PARTENAIRE AU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA COTE D'IVOIRE (**LIVEPDI-CI)**

Article 3 : Durée

L'Union est constituée pour une durée indéterminée.

Article 4 : Siège social

Le siège social de l'Union est fixé à Abidjan KOUMASSI Il peut être transféré en cas de besoin en tout autre lieu du territoire national par décision de l'Assemblée Générale.

Article 5 : But

L'Union a pour but :

- De rassembler tous les fils et filles ressortissants de la cote d'ivoire.
- De promouvoir les actions menées par la communauté libanaise dans le secteur prive et industriel
- De sensibiliser les résidents de la cote d'ivoire au fin de ne point s'emprendre aux bien des opérateurs économique chaque fois qu'il ya des incidents en cote d'ivoire.
- De favoriser et d'encourager le développement social, économique, culturel et industriel de la cote d'ivoire
- De s'entraider mutuellement dans le respect de tout un chacun.
- De porter main forte à tous ceux qui œuvrent pour le développement industriel de la cote d'ivoire.
- De sensibiliser tout le monde à avoir un comportement saint envers l'environnement.

TITRE II

DE L'ACQUISITION ET DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 6 : Qualité de membre

L'Union est composée de membres actifs et de membres d'honneur.

- Peuvent être admis comme membres actifs les personnes :
  - Qui ont adhéré aux présents statuts.
  - Qui se sont acquittées de leur droit d'adhésion et qui paient régulièrement leur cotisation annuelle.
- Peuvent être admis comme membres d'honneur les personnes qui ont rendu, rendent ou sont susceptibles de rendre des services éminents à l'Union.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Radiation
- Décès

TITRE III

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'UNION

L'Union est dotée des organes suivants :

- L'Assemblée Générale (AG)
- Le Bureau Exécutif National (BEN)
- Le Commissariat aux Comptes (CC)

CHAPITRE I : L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 8 : **l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale est l'organe suprême de décision de l'Union. Elle est qualifiée d'ordinaire ou d'extraordinaire suivant l'objet de ses délibérations.

Article 9 : **Composition**

L'Assemblée générale est composée des membres du bureau exécutif, des commissaires aux comptes et des membres actifs.

Article 10 : **Pouvoirs**

L'Assemblée générale définit la politique générale de l'Union.

Elle élit les membres du Bureau Exécutif et du Commissariat aux Comptes et met fin à leurs fonctions dans les conditions prévues par les présents statuts.

Elle :

- Fixe le taux de cotisations et les indemnités à allouer aux membres du bureau Exécutif et du Commissaire aux Comptes.
- Entend les rapports du B.E et du commissariat aux comptes.
- Discute et approuve le bilan de l'exercice clos
- Donne pouvoir au bureau exécutif pour l'exécution de toutes les tâches de gestion
- Décide de la modification des statuts, approuve le règlement intérieur, prononce la dissolution du mouvement et définit les modalités d'affectation de l'actif, la dissolution anticipée, le transfert du siège dans une autre localité, le changement de dénonciation de l'Union la modification de la composition de l'Assemblée Générale et du Bureau Exécutif et toutes modifications et extensions à titre permanent des pouvoirs du Bureau Exécutif.

Article 11 : Périodicité des réunions

L'Assemblée générale se réunit une fois par mois en session ordinaire. Elle peut se réunir extraordinairement à la demande des 2/3 de ses membres ou de du bureau exécutif pour délibérer sur un ordre du jour bien précis.

Article 12 : Quorum

L'Assemblée Générale, pour délibérer valablement doit être composée des 2/3 de ses membres. Les délibérations sont prises à la majoré des voies des membres présents.

Article 13 : Présidence des séances

Les séances de l'assemblée générale réunies ordinairement ou extraordinairement sont présidées par le président du Bureau Exécutif de l'Union.

CHAPITRE II : **LE BUREAU EXECUTIF**

Article 14 : Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est l'organe d'administration et de gestion de l'Union.

Il agit conformément aux pouvoirs qui lui sont propres et ceux qui lui sont délégués par l'Assemblée Générale.

Article 15 : **mode de scrutin**

Pour être candidat à la présidence, il faut :

- Etre membre de l'AG
- Le président est élu pour deux (02) ans. Il est rééligible une (01) fois.
  Une somme de 10 000F est déposée comme caution.

S'il n'y a qu'un seul candidat, il est choisi à l'unanimité et élu par acclamation.

Si au premier tour aucun candidat n'a obtenu la majorité requise, il est procédé un second tour au niveau des deux (02) candidats ayant obtenu le plus de voix.

En cas d'égalité de voix, il est procédé à un tirage au sort.

Les dépouillements se feront sur place et en présence de tous les membres du bureau de vote. Tout l membre de l'Union doit avoir sa carte et à jour jusqu'au mois de l'élection.

15.1 : l'Assemblée générale élit le président de l'Union au scrutin secret et à la majorité absolue.

15.2 : la proclamation des résultats se fera par le président du bureau de vote à l'Assemblée Générale aussitôt les dépouillements terminés.

15.3 : le président est élu pour 2 ans renouvelables.

Il est rééligible une (01) fois.

<u>Article 16</u> : **Composition**

Le bureau exécutif de l'Union comprend outre un président,

-2 Vice-présidents

-1 Secrétaire Général

-1 Secrétaire Général Adjoint

-1 chargé des finances

-1 chargé des finances Adjoint

-1 Chargé de la Communication

-1 Chargé de la Mobilisation et de l'Organisation

-1 Chargé de la Mobilisation et de l'Organisation Adjoint

Ils sont aidés dans leurs tâches par des adjoints nommés par le bureau.

En cas de radiation, de démission de décès ou d'empêchement absolu d'un de ses membres, le bureau exécutif a la faculté de se compléter à tout moment dans les limites prévues ci-dessous sauf confirmation de l'Assemblée Générale.

<u>Article 17</u> : **Mandat du Bureau Exécutif**

Le Bureau exécutif est élu pour 2 ans.

Ses membres sont rééligibles.

<u>Article 18</u> : **Pouvoirs du bureau exécutif**

Le Bureau exécutif est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Union.

Il :

- délibère sur toutes les questions courantes ;
- arrête l'inventaire annuel et les comptes de l'exercice clos et établit tout document qui pourrait être soumis à l'Assemblée générale ;
- dresse un rapport d'activités à présenter à l'Assemblée Générale ;
- convoque l'Assemblée générale et arrête le projet de son ordre du jour ;
- exécute les décisions de l'Assemblée Générale
- détermine le placement des fonds disponibles
- autorise tout retrait et transfert de fonds appartenant à l'Union avec ou sans garantie ;

- établit le règlement intérieur de l'Union et le soumet à l'approbation de l'Assemblée générale.
- les pouvoirs ci-dessus du Bureau Exécutif sont énonciatifs et non limitatifs.

Article 19 : **Les réunions**

Le Bureau Exécutif se réunit une fois (01) fois par trimestre à compter du jour de sa mise en place et autant de fois qu'il est nécessaire à la demande des 2/3 de ses membres sur ordre du jour bien précis.

Article 20 : **Le quorum**

Les délibérations du bureau exécutif ne sont valables que si les 2/3 des membres sont présents.

Le vote a lieu à la majorité simple, la voix du président étant prépondérante en cas de partage.

CHAPITRE III : LE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Article 21 : Composition du Commissariat aux comptes

L'Assemblée générale élit dans les mêmes conditions que celles des membres du Bureau Exécutif deux commissaires aux Comptes pour une durée de 3 ans.

Article 22 : Attributions des Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes examinent les comptes annuels et dressent un rapport spécial à l'Assemblée générale assorti de leurs observations et propositions. A cet effet, les livres, la comptabilité et généralement toutes les écritures doivent leur être communiqués à toutes réquisitions. Ils peuvent à quelque époque que ce soit vérifier l'état de la caisse. Ils remplissent leurs missions dans le cadre général des lois en vigueurs.

TITRE IV

RESSOURCES FINANCIERES ET BUDGETAIRES

Article 23 : Ressources

Les Ressources de l'Union proviennent essentiellement :

- des droits d'adhésion qui sont fixés à 500 F
- des cotisations mensuelles qui sont fixés 100 F
- des subventions
- des legs et dons
- des produits des autres activités dont les cotisations spéciale, et funéraire

Article 24 : Année budgétaire

L'année budgétaire de l'union commence le 1er janvier et se termine le 31décembre de l'année civile en cours.

Article 25 : Dépôt des fonds

Les fonds de l'union sont déposés dans une banque agréée par le bureau exécutif et dans un comte ouvert à effet.

Article 26 : Mouvements **financiers**

L'ouverture des comptes et les retraits des fonds doivent compter deux (02) signatures à savoir :

- celle du Président ou en cas d'absence ou d'empêchement celle du vice président et
- celle du Trésorier Général ou en cas d'absence ou d'empêchement celle du Trésorier Général Adjoint.

TITRE V

DISPOSITIONS FINALES

Article 27 : Fonctions

Les fonctions exercées dans les différents organes de l'Union sont gratuites.

Toutes fois l'assemble générale fixe les taux de remboursement des frais de déplacement, missions ou stages effectuées par les membres de l'Union dans le cadre d leurs fonctions.

Article 28 : Modification des statuts et dissolution de l'union

Les Modification des statuts et dissolution de l'union conformément à l'article 10, sont proposés à l'assemblée générale par :

- le bureau exécutif ou :
- las 2/3 des membres actifs de l'union.

Elles interviennent dans les conditions fixées à l'article 12 des présents statuts.

Article 29 : liquidation

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un commissaire chargé de la liquidation des biens de l'union

L'actif est attribué à une œuvre d'intérêt public

Article 30 : règlement intérieur.

Un règlement intérieur fixera les modalités d'application des présents statuts.

Fait et adopté en assemblée générale consécutive

Le secrétaire général Le président

SOMMAIRE

TITRE I : DISPODITIONS GENERALES

TITRE II : DE L'ACQUISITION ET DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

CHAPITRE PREMIER : STATUTS DES MEMBRES

TITRE III : ADHESION ET EXCLUSION

TITRE IV : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

CHAPITRE DEUXIEME : SANCTIONS

TITRE V : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

CHAPITRE PREMIER : L'ASSEMBLEE GENERALE

CHAPITRE DEUXIEME : LE CONSEILE D'AMINISTRATION

CHAPITRE TROISIEME : COMMISSAIRIAT AUX COMPTES

LIBANAIS PARTENAIRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA COTE D'IVOIRE

REGLEMENT INTERIEUR

KOUMASSI

TITRE I

DISPODITIONS GENERALES

Article 1 : **Objet**

Le présent règlement intérieur régit le fonctionnement de LIBANAIS PARTENAIRE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA COTE D'IVOIRE à pour objet de définir les modalités d'application des statuts.

TITRE II

DE L'ACQUISITION ET DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

CHAPITRE PREMIER : **STATUTS DES MEMBRES**

L'union se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

Article 2 : Membres actifs

Sont membres actifs ; les membres fondateurs et les personnes qui :

- ont formulé une demande écrite dans ce sens :
- ont adhéré aux statuts ;
- se sons acquittés d'une par de leur droit d'adhésion et d'autre part de leur cotisation annuelle.

Article 3 : Membres d'honneur

Sont membres actifs, les membres fondateurs et les personnes qui ont rendu, ou sont susceptibles de rendre des services éminents à l'union.

TITRE III

ADHESION ET EXCLUSION

Article 4 : Adhésion

Peuvent adhérer à l'union toutes les personnes qui jouissent de leurs droits civils

Article 5 : **Exclusion**

La qualité de membre se perd par :

- radiation
- démission
- décès

TITRE IV

DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article 6 : droits des membres

La qualité de membre confère le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée générale.

Article 7 : **devoirs des membres**

Tous les membres actifs de l'union ont le voire de :

- S'acquitter des cotisations mensuelles fixées à : 100 F membre
- Respecter les décisions et délibérations de l'assemblée générale et du bureau exécutif
- Participer à touts les réunions.

CHAPITRE DEUXIEME : SANCTIONS

L'inobservation des devoirs déterminés à l'article 7 du présent règlement intérieur donne lieu aux sanctions ci après : l'Avertissement, la suspension, l'Exclusion.

- l'Avertissement
- blâme
- radiation

Article 8 : **Sanctions de premier degré**

L'avertissement et le blâme sont prononcés par le Bureau Exécutif.

Le membre qui a cinq (05) mois de retard est considéré comme démissionnaire

Article 9 : Sanctions de deuxième degré

La radiation est prononcée par l'Assemblée Générale

Le Président du Bureau Exécutif a un délai de trente (30) jours pour porter à la connaissance du Bureau Exécutif toute demande de sanction formulée par un autre membre.

Le BE décide soit d'une réponse directe aux demandeurs, soit à la présentation des demandeurs à l'AG, celle-ci étant convoquée par le BE.

TITRE V

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

L'Union est dotée des organes suivants :

-l'Assemblée Générale

Le Bureau Exécutif (BE)

Le Commissariat aux comptes (CC)

Article 10 : Mariage

En cas de mariage le Bureau Exécutif offre un cadeau d'une valeur de 30.000F

Article 11 : Accouchement

Toutes les femmes donnent un morceau de savon, les garçons donnent 500F pour le mari en joie.

Article 12 : Fête traditionnelle et religieuse

Le Bureau Exécutif offre une somme de 20.000 F à l'intéressé.

Article 13 : **maladie et Décès**

En cas de maladie, après examen des ordonnances du membre malade, le BE l'aidera en lui donnant une somme de 20.000F.

En cas de Décès, une cotisation de 500F pour effectuer une veillée au domicile du défunt, et d'aider ses parents à hauteur de 20.000F une boisson.

CHAPITRE PREMIER : L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 14 : **composition**

L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs. Les membres d'honneurs peuvent participer aux sessions de l'assemblée générale et y être entendus, sauf objection de celle-ci, mais ils ne disposent pas de droit de vote.

Article 15 : **Attributions**

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Union.

Ses principales fonctions consistent à :

- déterminer la politique générale de l'Union
- contrôle la politique financière, examiner et approuver le budget et le règlement intérieur de l'Union
- se prononcer sur l'adhésion de nouveaux membres de l'Union et déterminer la nature de leurs droits et obligations ;
- fixer d'une part du droit d'adhésion et d'autre part le taux de cotisation annuelle ;
- amender les statuts et à créer tout autre organe au bon fonctionnement de l'Union ;
- élire le président et les Commissaires aux Comptes ;
- nommer éventuellement les liquidateurs de l'Union ;
- déplacer le siège de l'Union;
- prendre toutes mesures à la réalisation des objectifs de l'union.

CHAPITRE DEUXIEME : LE CONSEILE D'AMINISTRATION.

Article 16 : composition

Le bureau exécutif comprend 13membres.

Il est constitué de la manière suivante :

- 1 Président
- 2 Vice présidents
- 1 Secrétaire général
- 1 Secrétaire général adjoint
- 1 Chargé des finances
- 1 Chargé des finances adjoint
- 2 Chargé commissariats au compte
- 1 chargé de la mobilisation et de l'organisation
- 1 chargé de la mobilisation et de l'organisation adjoint
- 2 conseilles

Article 17 : Attribution

Les attributions des membres du bureau exécutifs sons les suivantes :

Le président : le président est le chef du bureau exécutif.

A ce titre :

- Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Bureau Exécutif et veille à l'application des délibérations et des décisions qui y sont prises.
- Il représente l'Union dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet
- Il a notamment qualité pour rester en justice au nom de l'Union

Vice-président

Le vice-président remplace le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Secrétaire Général

Le Secrétaire Général est le responsable administratif de l'Union

A ce titre :

- Rédige les procès – verbaux des délibérations et des décisions des Assemblées Générales et des réunions du Bureau Exécutif et en assure la transcription sur le registre prévu à cet effet.
- Il rédige toutes les correspondances de l'Union
- Il assure la garde des archives de l'Union

Le secrétaire général adjoint le remplace en cas d'absence ou empêchement.

Chargé des finances

Chargé des finances est le responsable financier l'union il est chargé notamment du recouvrement des cotisations des membres.

Par les encaisseurs qui seront repartir dans les zones bien donnes.

CHAPITRE TROISIEME : COMMISSAIRIAT AUX COMPTES

Article 14 : Composition

Le commissariat aux comptes est composé de 2 membres.

Article 15 : Attributions

Les commissaires aux comptes sont chargé de :

- Contrôler la gestion financière du bureau exécutif
- Examiner et donner leur avis sur la politique financière de l'union

Article 16 : MODE DE PREVENTION

Le présent statut et règlement intérieur prend effet dans 6 mois inclus.

NB : Le bureau Exécutif prendra en compte tous les événements heureux comme autres dès que les 6 mois sont expirés.

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

Le dimanche 04 Octobre 2009 à 14h 30 s'est tenu l'Assemblée Générale constitutive de l'Organisation Non Gouvernementale (O.N.G) dénommée **Libanais Véritable Partenaire au Développement de la Cote d`Ivoire en abrégé LIVEPDI – CI.** L'adoption des statuts et règlement intérieur d'une part de désignation de l'organe dirigeant d'autre part et enfin les informations diverses.

En ce qui concerne le premier point l'AG a adopté à l'unanimité de membres présents les statuts et règlements intérieurs après le débat franc et houleux qui a permis l'amendement de certaines dispositions du projet initial des textes.

L'AG a à la suite de l'adoption des textes fondateurs procédés à la désignation des membres du bureau exécutif.

Avant la clôture de ses travaux, l'Assemblée Générale a au titre des informations diverses discuté des questions de rigueurs et la franchise dans l'organisation et c'est à 18h 05 que l'Assemblée Générale a pris fin avec sourire, joie et accolades des membres.

Fait à Abidjan, le 04 Octobre 2009

Secrétaire de séance

LISTE DES MEMBRES FONDATEURS

NOM ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION DANS LA VIE	FONCTION DANS L'UNION	CONTACT	VILLAGE
ESSOH Jean-François	24/10/1971	Opérateur économique	**Comité des sages**	08 42 70 05	**OUSROU**
AGNERO Augustin	06/07/1955	Machiniste à la retraite	**Comité des sages**	03 33 76 81	**DIBRIMOU**
LATH Léon	05/04/1951	archiviste	**Comité des sages**	01 41 44 59	**AKRADIO**
ADJOUSSOU Aimé	03/06/1950	Expert maritime à la retraite	**Comité des sages**	46 44 65 25	**YOUHOULIL**
FREDERIC	01/01/1957	Employé	**Comité des sages**	07 70 52 73	**OUSROU**
AMARI Odile		Employée	**Comité des sages**		
MELEDJRO MEMEL Paul	22/04/1958	Opérateur de saisie	**Président**	07 39 48 98	**ORBAFF**
YAYOHOU AKPA AKPES LUCK	28/02/1974	Police Municipale	**Secrétaire à l'organisation**	05 25 17 41	**ORBAFF**

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

NOM ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION DANS LA VIE	FONCTION DANS L'UNION	CONTACT	VILLAGE
Meledjro Memel	22/04/195	Opérateur	**président**	07 39 48	**ORBAF**

Paul	8	de saisie		98	**F**
M'BROH Modeste	22/02/1973	Enseignant	**1er Vice-président**	01 71 38 16	**TIAHA**
DJAKO Hélène	01/01/1955	Ménagère	**2e Vice-présidente**	47 78 97 49	**PASS**
MEMEL ESSIS Bertin	01/01/1961	Réceptionniste	**Secrétaire général**	06 52 83 61	**COSROU**
Mélèdje Roger					
AKPA Irène	31/08/1955	Ménagère	**Trésorière générale**	08 10 75 23	**LOPOU**
ESSIS Claude	12/11/1964	Réceptionniste	**Trésorier adjoint**	06 51 58 73	**Vieux-BADIEN**
LADY Claude					
MELEDJE Ives					
YAYOHOU AKPA AKPES LUC	28/02/1974	Police Municipale	**Secrétaire à l'organisation**	05 25 17 41	**ORBAFF**
PAPA AGNERO	01/01/1958	Chauffeur de SOTRA à la retraite	**Conseiller**	09 94 33 98	**ORBAFF**
ETCHE YVONNE		Ménagère	**Conseillère**		**OUSROU**